



**TRANSFERT D'UN FERMIER SORTANT (ou société ayant à disposition les terres) VERS LE PROPRIÉTAIRE DES TERRES :**

**LE CÉDANT des DPB atteste :**

- qu'il met en valeur des terres agricoles (*cochez la case correspondant à votre situation*) :

en vertu d'un contrat de bail (y compris bail verbal le cas échéant)

en vertu d'une autre convention temporaire (*précisez : \_\_\_\_\_*)

en vertu d'une convention de mise à disposition

qui a pris fin le | | | | | | | | | |

- qu'il est propriétaire des DPB cédés

**LE REPRENEUR atteste :**

- qu'il met en valeur des terres agricoles qui étaient précédemment exploitées par le cédant qu'il détient en propriété à l'issue de la reprise des terres

qui a pris effet le | | | | | | | | | | (*date de la signature du contrat*)

- qu'il est agriculteur actif au 15 mai 2017

Ce contrat emporte transfert définitif par le cédant au repreneur, qui l'accepte, des DPB visés en annexe au verso du présent formulaire, dans la limite de la surface admissible des parcelles 2017 cédées (ou 2016 uniquement si les surfaces cédées ne sont pas déclarées en 2017) au terme du contrat de transfert de terres susvisé et dont le détail est également précisé en annexe.

Les soussignés, désignés ci-dessus, certifient que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables, attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire et joignent les pièces justificatives correspondantes.

Fait en 3 exemplaires à \_\_\_\_\_, le | | | | | | | | | | 2 0 1 7 |

*Signature de chacun des exploitants*

*Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.*

LE CÉDANT

LE REPRENEUR

### Transfert de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 15 mai 2017 en accompagnement d'un transfert indirect de foncier

#### SURFACE ADMISSIBLE TRANSFÉRÉE

Les parties renseignent dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles déclarées en 2017 concernées par le transfert et joignent les pièces justificatives correspondantes. Dans la déclaration 2017, le dessin de ces parcelles correspond aux surfaces effectivement transférées.

Le nombre de DPB transférés sera plafonné à la surface admissible transférée, c'est à dire la somme des surfaces admissibles des parcelles 2017 ayant fait l'objet du transfert.

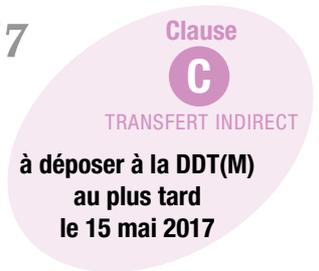
N° PACAGE du déclarant 2017	Numéro d'îlot 2017	Numéro de parcelle 2017	Références cadastrales des parcelles transférées (facultatif)
<input type="text"/>			

**Cas particulier :** si le repreneur des surfaces transférées n'établit pas de déclaration en 2017, renseigner dans le tableau ci-dessous la liste des parcelles 2016 concernées par le transfert. La surface admissible transférée correspond dans ce cas à la somme des surfaces admissibles des parcelles 2016 (ou parties de parcelles) ayant fait l'objet du transfert.

**Attention : il est obligatoire de déclarer chaque année à la PAC la totalité des surfaces exploitées.**

N° PACAGE du déclarant 2016	Numéro d'îlot 2016	Numéro de parcelle 2016	Parcelle transmise en intégralité
<input type="text"/>			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

### Transfert de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 15 mai 2017 en accompagnement d'un transfert indirect de foncier



#### IDENTIFICATION DES DPB TRANSFÉRÉS

L'information concernant les portefeuilles de DPB 2015 est disponible sur telepac, dans le dossier du détenteur des DPB en 2015, dans l'onglet Mes données et documents (campagne 2015 – onglet DPB).

**Attention :**

- seuls les DPB détenus en propriété par le cédant peuvent être transférés dans le cadre d'une clause C ;
- dans la suite du document, on entend par « campagne 2015 » la période allant du 16 mai 2014 au 15 juin 2015, par « campagne 2016 » la période allant du 16 juin 2015 au 15 juin 2016, et par « campagne 2017 » la période allant du 16 juin 2016 au 15 mai 2017.

#### CAS 1 Le cédant détient dans son portefeuille 2015 des DPB de même valeur et n'a pas connu d'événement de type transfert entrant ou dotation en campagne 2016 ni en 2017

Les parties indiquent le nombre de DPB à transférer : Nombre total de DPB transférés : \_\_\_\_\_

#### CAS 2 Le cédant détient des DPB de valeurs différentes dans son portefeuille 2015 ou a connu des événements en campagne 2016 et/ou 2017

Les parties doivent alors indiquer le nombre de DPB transférés et les identifier en renseignant le tableau suivant :

Choix des DPB dans le portefeuille du cédant (cocher la ou les cases correspondantes)				Nombre de DPB transférés
CHOIX 1 - DPB détenus en propriété par le cédant : <input type="checkbox"/> par ordre décroissant de valeur OU <input type="checkbox"/> par ordre croissant de valeur				
CHOIX 2 <input type="checkbox"/> DPB détenus en propriété depuis 2015 par le cédant				
		N° PACAGE du générateur 2015 (1)		Nombre de DPB transférés
		<input type="text"/>		
		<input type="text"/>		
		<input type="text"/>		
CHOIX 3 <input type="checkbox"/> DPB du cédant attribués par la réserve en campagne 2016				
CHOIX 4 <input type="checkbox"/> DPB du cédant acquis en propriété par clause en campagne 2016 ou 2017				
Campagne du transfert (2016 ou 2017)	Type de clause (A, B, C...)	N° PACAGE du cédant précédent	Générateur 2015 (si connu) (1)	Nombre de DPB transférés (2)
		<input type="text"/>		
		<input type="text"/>		
		<input type="text"/>		
<b>Nombre total de DPB transférés</b>				

(1) Le générateur des DPB est l'agriculteur à qui ont été créés les DPB en 2015. L'information est disponible sur telepac, dans le dossier du détenteur des DPB en 2015, dans l'onglet « Mes données et documents » (campagne 2015 – onglet DPB)

(2) Si le transfert précédent portait sur des DPB de plusieurs valeurs, les parties indiquent que les DPB à transférer en priorité sont, parmi ceux obtenus lors de ce transfert, les suivants :  les DPB de plus forte valeur  les DPB de moins forte valeur

Les parties sont informées que :

- le nombre de DPB transférés correspondant aux caractéristiques indiquées ci-dessus ne peut pas être supérieur aux hectares de terres admissibles effectivement transférés et au nombre de DPB de mêmes caractéristiques détenus en propriété par le cédant en 2016 ;
- les DPB surnuméraires non justifiés par un transfert de terre le cas échéant ne seront pas transférés et resteront ainsi dans le portefeuille du cédant ;
- la valeur des DPB transférés sera déterminée sur la base des informations déclarées ci-dessus. Elle évoluera par ailleurs selon le chemin de convergence notifié au générateur des DPB en 2015, selon la variation de l'enveloppe dédiée au paiement de base et en fonction des autres événements de nature à affecter la valeur des DPB.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

- copie de l'acte de vente, de bail ou de mise à disposition des terres ou attestation notariée précisant l'identité des parties et les références cadastrales et surfaces des terres cédées

ou

- attestation de bail verbal co-signée par le propriétaire et le fermier précisant l'identité des parties, les références cadastrales et les surfaces des parcelles cédées, la durée du bail et sa date d'effet, et copie du bulletin de mutation des terres mentionnant les références cadastrales des parcelles transférées lorsque l'attestation ne les précise pas

et/ou

- et en cas d'échange de parcelles, une attestation d'échange signée par le cédant et le preneur indiquant la durée de l'échange ainsi que les bulletins de mutation des terres contenant les références cadastrales des parcelles échangées. En outre, les parties doivent joindre tout élément de preuve permettant de s'assurer de la non opposition du propriétaire à l'échange de parcelles, en application de l'article L411-39 du code rural et de la pêche maritime, par exemple la signature du propriétaire sur les attestations d'échange de parcelles